



Réf. : 2022/URB/05

ARRÊTÉ

portant prescription de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU)

Le Maire de la commune de LARRA,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles 153-36 et 153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Larra en date du 1er juillet 2021 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Considérant que le règlement écrit du plan local d'urbanisme précise pour la zone AU que « Sont autorisés les constructions et aménagements à condition qu'ils soient compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) intégrées au PLU et selon les modalités d'ouverture à l'urbanisation suivantes (art. R151-20 du CU) :

- Secteurs 1AUa, 1AUb et 1AUc : lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble couvrant tout le secteur. » ;

Considérant qu'une opération d'aménagement d'ensemble a été retenue pour la réalisation de l'OAP « Derrière la mairie » ;

Considérant que le secteur 1AUb de cette OAP n'est pas couvert entièrement car la parcelle AA 266 n'est pas intégrée au projet retenu ;

Considérant que la modification envisagée dans le cadre de la présente procédure relève du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet ;

ARRÊTE

Article 1 : une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Larra est engagée en application des articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : le projet de modification consiste à remplacer dans le règlement écrit de la zone AU l'alinéa :

- Secteurs 1AUa, 1AUb et 1AUc : lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble couvrant tout le secteur.

par :

- Secteurs 1AUa, 1AUb et 1AUc : lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble couvrant tout ou partie du secteur.

Article 3 : le projet de modification simplifiée sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) avant sa mise à disposition du public, avec les avis émis.

Article 4 : une copie du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Haute-Garonne
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Larra, le 24 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

